



COMMUNIQUÉ de l'agence sur les drogues de l'UE à Lisbonne

UNE NOUVELLE DROGUE SOUS SURVEILLANCE OFFICIELLE EN EUROPE

Le conseil fait appel aux experts scientifiques de l'UE pour évaluer les risques liés à la méphédronne

(27.5.2010, LISBONNE) L'Europe a répondu à la préoccupation croissante concernant l'usage de la drogue synthétique méphédronne en demandant formellement une enquête scientifique sur les risques sociaux et sanitaires liés à la substance. La décision a été communiquée à l'**Agence sur les drogues de l'UE (OEDT)** par le Conseil de l'UE aujourd'hui, en accord avec une procédure juridique visant à répondre aux nouvelles drogues psychoactives potentiellement dangereuses dans l'UE ⁽¹⁾.

L'exercice d'évaluation des risques, qui donnera lieu à un rapport fin juillet, sera entrepris par le **Comité Scientifique de l'OEDT**, avec la participation d'experts supplémentaires venant des **États Membres de l'UE**, de la **Commission Européenne**, d'**Europol** et de l'**Agence européenne des médicaments (EMA)**. L'exercice constitue la deuxième phase de la procédure juridique en trois étapes: (i) échange d'informations/alerte rapide; (ii) évaluation des risques; et (iii) prise de décision/contrôle.

La décision de ce jour repose sur les conclusions d'un «**Rapport conjoint d'Europol et de l'OEDT sur une nouvelle substance psychotrope: 4-méthylmethcathinone (méphédronne)**», soumis en mars dernier au Conseil de l'UE, à la Commission Européenne et à l'EMA, concluant l'étape 1 de la procédure ⁽²⁾. Publié aujourd'hui sur le site internet de l'**OEDT**, le rapport comprend: la description chimique et physique de la drogue; la preuve de dangers d'intoxications et de mort; des données sur les saisies; et des informations sur le trafic international et l'implication du crime organisé. Dans ses conclusions, le rapport présente un cas d'évaluation formelle du risque de la substance (étape 2).

Le **directeur de l'OEDT, Wolfgang Götz**, déclare aujourd'hui: «La décision de placer sous contrôle une nouvelle substance ne doit pas être prise à la légère. Je crois que l'Europe présente un bon exemple avec son mécanisme de traçabilité rapide visant à évaluer scientifiquement les risques sociaux et sanitaires des nouvelles drogues et à enquêter sur les liens qu'elles présentent avec le crime organisé. Notre procédure de prise de décisions doit être guidée par une évaluation rationnelle des connaissances scientifiques existantes plutôt que par des informations non confirmées ou des rapports susceptibles d'être inexacts».

La méphédronne est un stimulant du système nerveux central appartenant au groupe des dérivés de la cathinone synthétique, qui comprend des substances telles que le méthylone, la méthédronne et la fléphédronne ⁽³⁾. Vers la fin 2009, des preuves accrues de la disponibilité et de l'usage de méphédronne a incité les agences à se lancer dans un exercice formel de collecte de données le 20 janvier 2010, qui s'est conclu par l'élaboration d'un rapport conjoint sur la substance ⁽⁴⁾.

Durant les deux dernières années, la méphédronne et les produits contenant de la méphédronne ont été mis en vente de manière offensive par des fournisseurs en ligne en tant qu'alternative légale à l'ecstasy, aux amphétamines ou à la cocaïne. Désignée en ligne comme «produit de recherche chimique», «sels de bain», «nutriment pour plantes» et même comme «purificateur d'air», la drogue est communément dénommée «meph», «drone», «miaow miaow», «bubbles», «bounce» et «subcoca». Dans certains États membres de l'Union européenne, les consommateurs peuvent s'approvisionner en méphédronne dans les magasins spécialisés (boutiques spécialisées, 'smart shops') ou par les revendeurs de drogues opérant dans la rue. La

substance comporte souvent l'indication «non destinée à la consommation humaine», dans le but d'éviter d'éventuels contrôles.

Sur la base du rapport d'évaluation des risques (et à l'initiative de la Commission européenne ou d'un État membre), le Conseil peut décider d'assujettir la drogue à des mesures de contrôles dans toute l'Europe (Phase 3) ⁽⁵⁾. Dans cette éventualité, il serait ensuite demandé aux États membres de l'UE de mettre en place de tels contrôles en accord avec leur législation nationale au plus tard dans l'année suivant la décision du Conseil.

«La force du système d'alerte rapide européen réside dans le fait que, si une décision pour contrôler une nouvelle drogue est prise, elle deviendra une norme commune dans toute l'Europe», explique **Wolfgang Götz**. «La promotion et la vente en ligne de nouvelles drogues exploitent le marché européen ouvert et constituent un véritable test pour nos structures de contrôle de drogues existantes. Ceci pose un défi commun aux États membres de l'UE qui, j'en suis profondément convaincu, ne peut être abordé efficacement que de manière collective».

Notes:

⁽¹⁾ Décision du Conseil 2005/387/JHA du 10 mai 2005 sur les échanges d'informations, l'évaluation des risques et le contrôle des nouvelles substances psychotropes [*Journal officiel* L 127, 20-05-2005].

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32005D0387:EN:HTML>

Voir la brochure expliquant la procédure judiciaire en trois phases à l'adresse

<http://www.emcdda.europa.eu/html.cfm/index40105EN.html>

Le Conseil a décidé le 25.5.2010 de demander une évaluation des risques de la méphédrone (Conseil «Compétitivité» 25–26 mai, Bruxelles). Aujourd'hui, conformément à l'article 6 de la décision du Conseil ci-dessus, il est exigé officiellement que l'OEDT procède à cette évaluation des risques.

⁽²⁾ Le rapport conjoint peut être consulté sur le site de l'OEDT à l'adresse:

<http://www.emcdda.europa.eu/drug-situation/new-drugs>.

Pour plus d'informations sur les rapports conjoints, voir l'article 5 de la décision du Conseil.

⁽³⁾ Les cathinones synthétiques font de plus en plus l'objet de rapports de l'OEDT et d'Europol via le système d'alerte précoce sur les nouvelles substances psychotropes. Ces composés de synthèse sont des dérivés du composé de cathinone parents, qui est lié dans sa composition à l'amphétamine. Quelque 15 cathinones synthétiques, dont la méphédrone, sont actuellement contrôlés par le biais du système.

⁽⁴⁾ La méphédrone a été initialement détectée en Europe en Novembre 2007 et a été portée à la connaissance de l'OEDT et d'Europol pour la première fois par le système d'alerte précoce européen sur les nouvelles drogues, en Mars 2008. À ce stade, les agences ont commencé à surveiller de près la substance, avant d'intensifier la collecte d'informations en janvier 2010 (article 5 de la décision du Conseil).

⁽⁵⁾ La décision du Conseil n'empêche pas les États membres particuliers d'introduire unilatéralement des mesures de contrôle nationales qu'ils considèrent appropriées une fois qu'une nouvelle substance a été détectée. Le rapport fait état du fait que cinq États membres de l'UE (Danemark, Allemagne, Estonie, Roumanie et Suède) ainsi que la Norvège (non membre de l'UE) exercent déjà une surveillance sur la méphédrone au titre de la législation sur les contrôles des drogues ou d'une législation équivalente. De plus, deux États membres de l'UE (Finlande, Pays-Bas) contrôlent la méphédrone au titre de dispositions législatives relatives au secteur médical. Depuis que le rapport a été établi, la méphédrone et d'autres dérivés de cathinone sont devenus illégaux au Royaume-Uni. Voir la déclaration du ministère de l'intérieur britannique (12 avril 2010): «Suite à l'aboutissement de la procédure parlementaire aujourd'hui, la méphédrone et d'autres dérivés de cathinone deviendront illégaux en tant que médicaments de la classe B en vertu de la Loi de 1971 sur l'utilisation inappropriée des médicaments, avec prise d'effet le 16 avril 2010 à 00h01.»

<http://nds.coi.gov.uk/content/detail.aspx?ReleaseID=413027&NewsAreaID=2&HUserID=895,777,894,852,783,867,710,705,765,674,677,767,684,762,718,674,708,683,706,718,674&ClientID=-1>